

SIERRA LEONE

Il faut garantir une politique indépendante en matière de poursuites judiciaires

Index AI : AFR 51/001/02

« Pour que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone puisse lutter contre l'impunité de manière efficace et équitable et contribuer au processus de paix et de réconciliation, il faut que l'indépendance du procureur soit assurée et contrôlée, qu'un financement suffisant et durable soit garanti et qu'une relation claire s'établisse entre le Tribunal spécial et la Truth and Reconciliation Commission (TRC, Commission de la vérité et de la réconciliation) », a déclaré aujourd'hui Amnesty International en saluant l'accord passé la semaine dernière entre les Nations unies et le gouvernement de Sierra Leone concernant l'instauration de ce Tribunal.

L'organisation de défense des droits humains craint que si ces éléments ne sont pas pris en considération, la crédibilité et l'efficacité du Tribunal spécial ne se trouvent compromises et que les efforts déployés pour assurer le respect des droits fondamentaux et de l'état de droit en Sierra Leone ne soient ébranlés.

À de nombreuses reprises, Amnesty International a réclamé une politique juste et indépendante en matière de poursuites judiciaires, afin que ceux qui portent la plus lourde responsabilité dans les infractions les plus graves soient déférés à la justice, quels que soient leur statut politique ou leur obédience, dans le présent comme dans le passé. L'organisation considère comme encourageants la déclaration publique faite récemment par le sous-secrétaire général des Nations unies, Ralph Zacklin, qui a assuré que l'internationalité du Tribunal spécial garantirait l'indépendance de celui-ci, ainsi que le communiqué qu'il a rédigé par la suite pour confirmer que le procureur serait indépendant à la fois du gouvernement et des Nations unies.

Le 14 août 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1315 qui instituait un Tribunal spécial et indépendant pour la Sierra Leone pour juger les auteurs présumés de crimes contre

« Le procureur du Tribunal spécial doit néanmoins jouir dans la pratique d'une indépendance totale pour examiner tous les éléments de preuve et juger tous les individus qui portent la plus lourde responsabilité dans les atteintes aux droits humains commises en violation du droit international et dans les crimes perpétrés en violation de la législation de la Sierra Leone », a déclaré l'organisation.

Il est essentiel que le Tribunal spécial soit assuré de son financement pour pouvoir entamer et mener à bien tous les procès. À l'heure actuelle, le financement de la première année est insuffisant et les contributions annoncées pour les deuxième et troisième années couvrent moins de la moitié des besoins. « Faute de garantie du financement du Tribunal, l'efficacité de celui-ci risque de se trouver amoindrie par le climat d'incertitude qui en résulterait et une telle situation n'inciterait pas les spécialistes du droit pénal ayant de l'expérience à poser leur candidature », a déclaré Amnesty International. Étant donné les difficultés à obtenir des États membres des Nations unies qu'ils s'engagent à verser des contributions volontaires suffisantes pour financer le Tribunal, le Conseil de sécurité doit réviser son mécanisme de financement et, en particulier, envisager de fixer lui-même le montant des contributions.

L'organisation estime que la relation entre le Tribunal spécial et la TRC a besoin d'être expliquée pour être bien comprise. Actuellement, les fondements de la TRC sont en cours d'élaboration, mais il subsiste des problèmes fondamentaux qui doivent être résolus pour assurer le bon fonctionnement de l'un et de l'autre. Amnesty International craint que si cette relation n'est pas bien définie, l'efficacité des deux institutions ne s'en trouve diminuée et que l'avancée vers la paix et la réconciliation ne soit compromise.

Contexte

l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que de crimes au regard du droit sierra-léonais commis sur le territoire de la Sierra Leone.

Depuis l'adoption de cette résolution en août 2000, Amnesty International a souligné à de multiples reprises la nécessité d'une politique indépendante en matière de poursuites judiciaires, d'un financement suffisant du Tribunal et d'une relation claire entre celui-ci et la TRC. L'organisation a également demandé que la compétence du Tribunal s'applique à partir du 23 mars 1991, afin que soient déférés à la justice les responsables présumés de crimes commis en violation du droit international depuis le début du conflit.

L'organisation est opposée à l'amnistie pour les crimes perpétrés en violation du droit international. Dans le même temps, priorité doit être donnée au rétablissement des systèmes législatif et judiciaire sierra-léonais dans des délais aussi rapides que possible, afin que ceux qui se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains et qui ne comparaissent pas devant le Tribunal spécial soient jugés lors de procès équitables où ils ne seront pas passibles de la peine capitale.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>